



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 10/10/2023

DP.23.08.A143

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Les Auxons –
Chemin du Moulin et Chemin du Château - Dossier ALI-23.170

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23054 en date du 21/09/2023 par laquelle SAS Cabinet Alban
VUILLEMEY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 138**

Adressées à : **Chemin du Moulin et Chemin du Château aux Auxons**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 9 octobre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Loïc Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Loïc Desjardins", is written over the circular logo.



Plan de délimitation du domaine public

Commune de LES AUXONS

Chemin du Moulin - Chemin du Château

Section AD n° 138

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale

- Limite connue par bornage OCE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation réserve de vente
- Limite de l'Alignement homologué de voirie

Pétitionnaire :
 SAS Cabinet Alban VUILLEMEY
 Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun
 39000 Lons Le Saunier

- Emprise de l'implantation réserve
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 9 octobre 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	170-2023	N° de Rue :	029 - 006
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23				
Objet de la modification							
Date							

